

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE

CANTELOUP

14370

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 20 MARS 2025

Date de convocation :
13/03/2025

Affichée le : **13/03/2025**

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

Nombre de membres :

En exercice : **9**

Présents : **8**

Votants : **9**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

Étaient présents : Mme de MICHIEL, Mr GENEST, M. PIERRE, Mme BATAILLE, M. VIEL, M. LEJEUNE, Mme MARTIN

Était absente : Mme Anaëlle JEANNE (pouvoir à Mme Céline MARTIN)

A été élu secrétaire de séance : Mme Gwenaëlle de MICHIEL

En présence de Mme Sonia PIMOR, Conseillère Décideurs Locaux, de la Direction Générale des Finances Publiques.

1/ Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU) et affectation du résultat :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : Dépenses = 91 704.51 € Recettes = 115 713.91 €, et un résultat reporté de 233 473.73 €, soit un résultat de clôture de 257 483.13 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice : Dépenses = 216 529.90 Recettes = 73 716.33 €, et un résultat reporté de 24 644.71 €, soit un résultat de clôture de - 118 168.86 €

Vote à l'unanimité, 8 pour, Madame le Maire s'étant retirée comme il se doit au moment du vote.

2/ Vote du Budget Primitif 2025 :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif pour l'année 2025

Section de fonctionnement

234 882.27 € en recettes et en dépenses

Section d'investissement

227 141.86 € en recettes et en dépenses

Accepté à l'unanimité des membres présents.

3/ Vote des taux 2025 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune souhaite maintenir le produit fiscal annuel sans augmenter la pression fiscale pour le contribuable ;
Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de baisser les taux d'imposition par rapport à 2024 afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur 2025 comme suit :

Taxe foncière :	31.07 % (32.57 en 2024)
Taxe foncière non bâti :	25.78 % (27.28 en 2024)
Taxe d'habitation :	9.25 % (10.75 en 2024)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de baisser les taux d'imposition pour l'année 2025.
- Charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4/ Taux de fongibilité :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de fait e face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

5/ Vote des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

• Pompiers Argences :	100 €
• ADMR Les Coteaux	100 €
• Fondation du Patrimoine	50 €
• Anciens combattants :	50 €
• Souvenir Français :	50 €
• Epicerie sociale « la passerelle en Val es Dunes » :	200 €
• Tulipes en Val ès dunes	150 €
• Solidarité avec Mayotte	500 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire

Mme de MICHEL



Les conseillers,

Mme MARTIN



M GENEST

M. VIEL

M. PIERRE



M. LEJEUNE

Mme BATAILLE



Le Maire

Mme de GIBON

